



PREFET DE LA REGION CENTRE

PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-11, D.414-30 et 414-31 ;

Vu le décret n°2011-1251 du 7 octobre 2011 relatif à l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 relatif aux conditions de l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels ;

Vu la demande d'agrément déposée conjointement par le Conservatoire d'espaces naturels du Centre et le Conservatoire d'espaces naturels de Loir-et-Cher en date du 21 novembre 2012 et déclarée complète le 18 janvier 2013 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 11 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la fédération des conservatoires pour la demande d'agrément conjointe du Conservatoire d'espaces naturels du Centre et du Conservatoire d'espaces naturels de Loir-et-Cher en date du 3 décembre 2012 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 janvier 2013 approuvant l'agrément proposé ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Général des Services du Conseil Régional ;

DECIDENT

Article 1^{er}

Le Conservatoire d'espaces naturels du Centre, dont le siège social est situé au 3 rue de la Lionne 45000 Orléans, et le Conservatoire d'espaces naturels de Loir-et-Cher dont le siège social est situé au 34 avenue Maunoury Porte B 41000 Blois, sont agréés au titre de l'article L. 414-11 du code de l'environnement pour une durée de dix ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2

La présente décision d'agrément vaut approbation du plan d'actions quinquennal présenté conjointement par le Conservatoire d'espaces naturels du Centre et le Conservatoire d'espaces naturels de Loir-et-Cher.

Article 3

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre, le Président du Conseil régional du Centre et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre, Préfecture du Loiret et au recueil des actes administratifs du Conseil régional du Centre.

Orléans, le **06 MAI 2013**

Le Préfet
de la région Centre



Pierre-Etienne BISCH

Le Président
du Conseil régional du Centre



François BONNEAU